

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2 JUILLET 2019

Présents : Annie BOULAIN, Alain CHASSEUR, Danièle CASTERA, Danielle DEGOS, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

Excusé(s) : Thierry GUILLOT

Procurations : Thierry GUILLOT à Alain CHASSEUR

Secrétaire de séance : Thomas PEYRES

En début de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Admission en non valeur de titres de recettes des années 2015 et 2017

1- Approbation compte rendu du 16 mai 2019

Approuvé à l'unanimité

2- Compte rendu des commissions

Organisation des manifestations :

Rappel des prochaines manifestations : Marché Gourmand le 19/07/2019 place du Mur à Gauche.

Voirie : des travaux de réfection de deux ouvrages d'art situés route de Tristan et de Saboueyres vont être prochainement réalisés par la Communauté de Communes.

3- Fixation nombre et répartition des sièges au conseil communautaire Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la note préfectorale en date du 2 avril 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT l'avis favorable portant sur un accord local du conseil communautaire en date du 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable portant sur un accord local à 45 sièges de la conférence des maires en date du 11 juin 2019 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé un accord local permettant une meilleure représentativité des communes au sein du conseil communautaire et que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués

conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à **36** sièges, répartition de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans un accord local, fixant à **45** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Proposition accord local 2020
Peyrehorade	3 673	6
Pouillon	3 068	5
Habas	1 521	2
Labatut	1 432	2
Saint-Lon-les-Mines	1 195	2
Port-de-Lanne	1 042	2
Mimbaste	1 018	2
Orthevielle	911	2
Cauneille	808	2
Tilh	803	2
Misson	767	2
Cagnotte	760	2
Orist	708	2
Saint-Etienne-d'Orthe	703	2
Estibeaux	694	1
Pey	666	1
Sorde l'Abbaye	639	1
Bélus	605	1
Hastingues	571	1
Gaas	505	1
Ossages	501	1
Saint-Cricq-du-Gave	418	1
Oeyregave	350	1
Mouscardes	261	1
nb conseillers communautaires		45

Total des sièges répartis : **45**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à **45 sièges**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à **45** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Proposition accord local 2020
Peyrehorade	3 673	6
Pouillon	3 068	5
Habas	1 521	2
Labatut	1 432	2
Saint-Lon-les-Mines	1 195	2
Port-de-Lanne	1 042	2
Mimbaste	1 018	2
Orthevielle	911	2
Cauneille	808	2
Tilh	803	2
Misson	767	2
Cagnotte	760	2
Orist	708	2
Saint-Etienne-d'Orthe	703	2
Estibeaux	694	1
Pey	666	1
Sorde l'Abbaye	639	1
Béhus	605	1
Hastingues	571	1
Gaas	505	1
Ossages	501	1
Saint-Cricq-du-Gave	418	1
Oeyregave	350	1
Mouscardes	261	1
nb conseillers communautaires		45

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Avenants au Marché pour la rénovation de l'église : Lot 1, 3 et 4, 6 et 8

VU la délibération en date du 7 décembre 2018 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de l'église,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires modifiant les marchés en plus-value,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux pour les lots 1, 3, 4, 6 et 8.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour les travaux supplémentaires entraînant :

- Une augmentation du marché de l'entreprise ARREBAT de 1790.40 € HT pour le lot n°1 : Préparation de chantier/déposes/Maçonnerie/Gros-œuvre
- Une augmentation du marché de l'entreprise Serge ROUX de 2200.00 € HT pour le lot n°3 : Charpente /Couverture/Zinguerie
- Une augmentation du marché de l'entreprise SANGLA de 90 € HT pour le lot n°4 : Menuiseries bois
- Une augmentation du marché de l'entreprise SOPEGA 2 de 1817. 78 € HT pour le lot n°6 : Peinture
- Une augmentation du marché de l'entreprise Jean-Claude AYCAGUER de 685 € HT pour le lot n°8 : Restauration du retable de la vierge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

5- Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet service périscolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'Animation territorial, de catégorie C pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour assurer l'accueil périscolaire et les TAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi temporaire à temps non complet, à raison de 20.88 heures/hebdomadaires annualisées, d'adjoint d'animation Territorial, de Catégorie C, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 afin d'assurer l'accueil périscolaire et les TAP.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

6- Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet services cantine et périscolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint Technique territorial, de catégorie C pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour assurer l'accueil périscolaire et le service à la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi temporaire à temps non complet, à raison de 15.75 heures/hebdomadaires annualisées, d'adjoint technique Territorial, de Catégorie C, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 afin d'assurer l'accueil périscolaire et le service à la cantine.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

7- Convention avec le CDG 40 pour la mise à disposition d'un travailleur social du CDG à titre gratuit

Le Centre de Gestion des Landes propose la signature d'une nouvelle convention de mise disposition d'un travailleur social du CDG 40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service propose aux collectivités l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est gratuite.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'approuver les termes de la convention de mise disposition d'un travailleur social du CDG 40 proposée par le Centre de gestion des Landes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- Avenant 2019 à la convention d'adhésion au service médecine du CDG40

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service Médecine préventive du Centre de Gestion des Landes. Il présente l'avenant concernant l'année 2019 qui arrête le montant de la participation demandée à la commune à 77.20 € par agent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les fonds nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2019 au compte 6475.

9- Approbation du rapport 2019 de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts précisant que la CLECT doit se réunir à chaque transfert de compétences,

VU l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts prévoyant une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1^{er} Janvier 2017 et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU la délibération 2017-69 en date du 27 mars 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération 2017-289 en date du 19 décembre 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

VU la délibération 2018-162 en date du 27 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle des équipements préélémentaires,

VU la délibération 2019-17 en date du 19 février 2019 fixant les attributions de compensation prévisionnelles

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans établi le 11 juin 2019,

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT ci-annexé et le montant des attributions de compensation proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

10- Admission en non valeur de titres de recettes des années 2015 et 2017

Sur proposition du Comptable Public, par mail explicatif du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

N° 107 de l'exercice 2015 (objet : loyer – montant : 350 €)

N° 193 de l'exercice 2017 (objet : loyer – montant : 350 €)

DIT que le montant total des ces titres de recettes s'élève à 700 €

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2019 au compte 6541

11- Questions et informations diverses

Point sur le projet de construction de 5 logements adaptés aux personnes âgées rue du Petit Louise :

Attribution du Fonds d'équipement des Communes pour un montant de 9750 € pour la construction de la salle commune.

Pétition concernant le bureau de poste de Habas : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail du Maire de Habas reçu en mairie le 27 juin dernier. Une pétition a été lancée par la municipalité de HABAS contre la baisse des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Habas. Il est proposé aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de signer cette pétition.

Aire de stationnement des camping-cars : un panneau d'information sera installé sur l'aire de stationnement des camping-cars afin d'informer les usagers des commerces et services existants sur la commune.